

Statuts



L'Équipe d'Animation Pastorale
au service des communautés chrétiennes



Diocèse de Metz

Sommaire

● Fondements : la coresponsabilité différenciée	3
● E.A.P. :	
● Définition	4
● Implantation	4
● Mission	4
● Composition	6
● Répartition des tâches	7
● Collaborations	7
● Vie de l'E.A.P.	8
● L'E.A.P. et la dynamique de projet	9
● Aptitudes requises	10
● Formation initiale et permanente	11
● Financement	12
● Désignation des membres	13
● Durée des mandats	13
● Reconnaissance officielle	14
● Installation de l'E.A.P.	14

FONDEMENTS :

LA CORESPONSABILITÉ DIFFÉRENCIÉE

La coresponsabilité différenciée signifie que tous sont responsables de tout, mais chacun selon son statut ecclésial.

Tous sont appelés à répondre de leur mission au service du Royaume de Dieu et de l'Église, chacun selon sa vocation baptismale, son charisme, son ministère. Il s'agit de respecter et de mettre en synergie ces différentes missions. Ces missions doivent être vécues... en partenariat : « *Entre tous s'établit une sorte de partenariat dont la richesse est faite de tous ces apports (laïcs, religieux, religieuses, ministères ordonnés) et dont la force vient de leur articulation nécessaire au ministère ordonné du Pasteur du diocèse et de ses coopérateurs* » (Jean-Paul II, allocution à l'assemblée synodale de Nancy – 10 octobre 1988) et en complémentarité : « *Dans l'exhortation apostolique Christifideles laici, le Saint Père n'hésite pas à parler de coresponsabilité entre les baptisés comme l'expression nécessaire de la diversité et de la complémentarité des dons de l'Esprit Saint*

aux membres de l'Église » (Monseigneur Pierre RAFFIN – allocution au CoPaDi, 29 novembre 1997).

L'enjeu théologique et ecclésial de cette coresponsabilité différenciée est la mise en œuvre de l'ecclésiologie de communion qui constitue une des lignes de force du Concile de Vatican II : « *Tout vient du Christ, c'est ce que signifie le ministère ordonné. 'Nul n'est le Christ' à lui seul, c'est ce que manifeste la collaboration pastorale. L'E.A.P., en portant une part de la responsabilité de l'animation ecclésiale, est donc une figure importante de la collaboration des baptisés* » (L'Équipe d'Animation Pastorale – Diocèse de Bordeaux – 1^{er} novembre 1997 – p. 4).

La coresponsabilité différenciée constitue un des objectifs majeurs qui est visé dans le redéploiement paroissial en France et dans les collaborations qui sont instituées pour le faire réussir⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Déjà, en 1976, lors de la séance du conseil Presbytéral du 23 février (cf. « *Eglise de Metz* » n°4 – avril 1976 – p. 89/1), Monseigneur Paul-Joseph SCHMITT présentant « l'équipe d'animation » disait ceci : « *Susciter une équipe d'animation ne consiste pas d'abord à créer une structure nouvelle mais à vivre selon un esprit nouveau. Il s'agit de vivre en Eglise d'une manière plus conforme au modèle évangélique. C'est à un renouveau spirituel, à une transformation des mentalités et une conversion des cœurs que nous sommes invités* ». L'expression « coresponsabilité différenciée » ne figure pas dans ce texte, mais l'esprit y figure, vu qu'il s'agit de vivre « *en Eglise d'une manière plus conforme au modèle évangélique* ». Le reste du texte explicite cette visée.

Equipe

d'Aanimation

Pastorale

DEFINITION

L'Équipe d'Animation Pastorale est un groupe de personnes, assurant en coresponsabilité différenciée avec un curé-moderateur, la prise en charge pastorale d'une institution ecclésiale (paroisse, communauté de paroisses, aumônerie, service d'Église).

Une Équipe d'Animation Pastorale est une équipe : donc un organisme composé de plusieurs personnes et non d'une seule personne. Pourtant, vu la mission confiée, le nombre de ces personnes doit être relativement restreint.

Ces personnes doivent mener une certaine vie d'équipe.

Elles sont chargées de faire de l'animation, de « donner une âme ».

Cette animation doit être pastorale. Elle veillera à soutenir la vitalité et le dynamisme missionnaire de la Communauté de paroisses.

N.B. *Ce document traite de l'E.A.P. paroissiale. Les canons qui régissent cette E.A.P. sont essentiellement les canons 517 § 2 et 519.*

Doivent également être pris en compte tous les autres canons qui traitent de la participation des laïcs à la conduite de l'action pastorale ainsi que les canons qui traitent de la charge de « curé ».

IMPLANTATION

Une E.A.P. doit être implantée dans chaque communauté de paroisses.

Cependant, l'application de cette règle de base peut poser problème. Dans ce cas, en lien avec le Vicaire Épiscopal, on réfléchira au nombre d'E.A.P. à mettre en place.

MISSION

Une E.A.P. participe à l'exercice de la charge pastorale. Donc, sa mission est à définir à partir de la charge pastorale du « curé ». Cette dernière est décrite, entre autres, dans les canons 519, 528, 529, 530⁽²⁾.

Cette mission de l'E.A.P. peut aussi être exprimée d'une manière plus synthétique en disant qu'elle consiste à « *célébrer le salut (leitourgia), servir la vie des hommes (diaconia), annoncer l'évangile (marturia)* » (*Proposer la foi dans la société actuelle*, pages 90 à 102).

L'E.A.P. doit veiller à la vitalité d'une communauté chrétienne. Cette vitalité suppose la qualité évangélique des fidèles et leur ouverture missionnaire, car « *la communauté locale ne doit pas seulement s'occuper de ses propres fidèles, elle doit aussi avoir l'esprit missionnaire et ouvrir la route à tous les hommes vers le Christ* » (*Presbyterorum ordinis* - § 6).

Dans la mouvance du Projet Pastoral Diocésain, l'E.A.P. est chargée de mettre en œuvre l'esprit, les attentes, les orientations de ce Projet.

Entre autres, elle favorisera

- **une dynamique de proximité** : l'Église se doit d'être proche « *des joies et des espoirs, des tristesses et des angoisses des hommes* » (*Gaudium et Spes* § 1).

À ce titre, l'E.A.P. travaille en lien étroit avec les personnes-relais, elle favorise les mouvements et services qui prennent en charge les besoins concrets des hommes, elle prend des initiatives pour assurer la proximité.

- **une dynamique de responsabilité** : l'E.A.P. favorise la prise de responsabilité du plus grand nombre dans la société et dans l'Église, en particulier elle encourage l'engagement au service des plus démunis face à l'existence et au service des jeunes.
- **une dynamique de communion** : l'E.A.P. collabore (cf. § « COLLABORATION ») avec tous les organes auxquels elle est organiquement rattachée et elle favorise un esprit de communion entre tous.

L'E.A.P. exerce une mission de « *gouvernement* », de mise en œuvre. Pour autant elle ne doit pas tout faire par elle-même, mais veiller à ce que tout se fasse.

⁽²⁾Cf. Les textes cités en annexe : certaines fonctions sont réservées aux ministres ordonnés (prêtres ou diacres) ou spécialement confiées au « curé ».

Du fait de cette participation à l'exercice de la charge pastorale, l'E.A.P. « *relève plutôt de la céphalité, du principe hiérarchique ou ministériel de l'autorité pastorale, alors que le Conseil Pastoral relève de la synodalité de toute la communauté ecclésiale et reflète le principe communautaire ou fraternel* » (A. BORRAS, « *Les Communautés paroissiales* », pp. 193-194).

COMPOSITION

L'E.A.P. est une équipe appelée à collaborer intensément. Il faut donc qu'elle soit composée d'un nombre relativement restreint de personnes ; le nombre maximal devrait être de dix personnes.

L'E.A.P. comporte des membres de droit et des membres appelés :

1. Membres de droit

- ◆ Sont membres de droit : les curés modérateurs, les curés in solidum, les vicaires.
- ◆ Les diacres, les animateurs (trices) laïcs en pastorale et les prêtres coopérateurs ne sont pas membres de droit. S'ils participent aux E.A.P., ce sera en tant que « membres appelés » et en fonction de leur lettre de mission.

2. Membres appelés

- ◆ des Laïcs, des Religieux (ses) résidant sur le territoire de l'ensemble

pastoral ou y exerçant une mission pastorale.

Il faut veiller à une représentation équilibrée – pas forcément paritaire – des hommes et des femmes, des jeunes et des aînés.

En référence au Can. 538 § 3 qui stipule qu'« *A soixante-quinze ans accomplis, le curé est prié de présenter à l'Évêque diocésain la renonciation à son office...* », les membres de l'E.A.P. seront tous âgés de moins de 75 ans, lors de l'installation ou du renouvellement triennal.

La représentativité territoriale n'est pas un critère obligatoire pour la composition de l'E.A.P. En effet, la participation à l'E.A.P. relève fondamentalement d'une mission confiée et non d'une représentation juridique de chaque localité. D'ailleurs, dans certains secteurs pastoraux composés de nombreuses localités, une représentation juridique de chaque localité entraînerait la présence d'un nombre trop élevé de personnes.

E
quipe

d'
A
nimation

P
astorale

RÉPARTITION DES TÂCHES

Chaque membre de l'E.A.P. doit être plus directement attentif à une ou plusieurs tâches précises : catéchèse, liturgie, diaconie, visite des malades et accompagnement des mourants, préparation aux sacrements, pastorale des jeunes, liens avec les mouvements apostoliques, questions matérielles, administratives et financières (ces dernières en lien avec les Conseils de Fabrique), etc.

COLLABORATIONS

L'E.A.P., participant à l'exercice de la charge pastorale, se doit d'assurer de nombreuses collaborations. En effet, la charge pastorale est toujours située dans un ensemble ecclésial.

Cette collaboration doit être « tous azimuts » et s'étendre :

- aux « personnes relais »
- aux équipes de tâches
- au Conseil Pastoral de référence
- à l'archiprêtre
- au(x) Conseil(s) de Fabrique⁽³⁾
- à(aux) (l')E.A.P. voisine(s)
- à la Zone pastorale
- aux services et mouvements apostoliques
- au diocèse

⁽³⁾ Statutairement, c'est le prêtre, curé ou desservant, qui assure le lien avec le Conseil de Fabrique. Le prêtre peut se faire remplacer par un de ses vicaires (cf. art. 4 du décret sur les fabriques des églises). Ce vicaire peut aussi être un « vicaire laïc » (= Animateur Laïc en Pastorale)

VIE DE L'E.A.P.

L'E.A.P. est une équipe, donc elle doit avoir une certaine vie d'équipe (cf. § DÉFINITION).

Une E.A.P. doit vivre la fraternité évangélique. « *Cette fraternité implique un minimum de partage de vie, d'interdépendance mutuelle, d'écoute réciproque et de recherche commune de la volonté actuelle du Seigneur sur son Église et sur le monde* »⁽⁴⁾.

Une E.A.P. se doit d'imiter la première communauté chrétienne, dont les membres étaient « *assidus à l'enseignement des Apôtres et à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières* » (Ac 2,42)⁽⁵⁾

À chaque réunion, l'équipe prend le temps d'un partage de la Parole de Dieu et d'une prière.

Elle se donne aussi les moyens d'un regard sur la vie des habitants de la Communauté de paroisses.

Autre est la charge de **Responsable** de l'E.A.P., qui est toujours le curé-moderateur (cf. § COMPOSITION), autre est la charge de **Coordonnateur**. Ce dernier est chargé d'assurer l'animation de l'E.A.P. et la coordination de sa tâche.

Le curé-moderateur et le Coordonnateur veilleront à la bonne animation des réunions de l'E.A.P. en faisant un ordre du jour avant la réunion.

Une personne doit assurer le **secrétariat**. Il est important qu'il y ait une trace écrite des débats.

La fréquence des réunions doit être telle qu'elle permette effectivement d'assurer la mission de l'E.A.P. (au minimum une fois par mois, tous les quinze jours paraît être une bonne fréquence).

Equipe

d'**A**nimation

Pastorale

L'E.A.P. ET LA DYNAMIQUE DE PROJET

- L'action de l'E.A.P. s'inscrira dans **une dynamique de projet** pour permettre à la Communauté de paroisses de devenir une « *Église vivante et proche, communicante et appelante, chargée d'annoncer l'Évangile qui fait vivre et de proposer la foi dans la société actuelle* ».
- Tout en tenant compte des orientations pastorales diocésaines, des questions suscitées par la visite pastorale de l'évêque, des décisions prises en équipe d'archiprêtre en lien avec le Conseil pastoral et les besoins particuliers inhérents à la réalité de la communauté locale, l'E.A.P. doit se donner des objectifs concrets et réalisables sur une ou plusieurs années.
- Cette dynamique de projet s'inscrit dans le constat des évêques de France selon lequel « *nous ne pouvons plus nous contenter d'un héritage, si riche qu'il soit. Nous avons*

à accueillir le don de Dieu dans les conditions nouvelles et à retrouver le geste initial de l'évangélisation : celui de la proposition simple et résolue de l'Évangile du Christ ». ⁽⁶⁾

- Au moins une fois par an (en fin d'année pastorale), l'E.A.P. procédera à l'évaluation de son action au service de la communauté et en fera une relecture à la lumière de l'Évangile pour y discerner la présence de l'Esprit Saint à l'œuvre.
- L'E.A.P. complètera ce projet en y intégrant de nouveaux objectifs ou en réformant ceux qui se révèlent difficilement atteignables. Elle aura surtout le souci de favoriser la participation de nouvelles personnes (notamment les baptisés non-pratiquants), pour bénéficier de la richesse de leur approche.

⁽⁴⁾ Mgr Paul-Joseph SCHMITT (« *L'Équipe d'Animation* » in *Eglise de Metz*, n°4 – avril 1974 – p. 91/3).

⁽⁵⁾ Cf. également le texte du Cardinal Goodfried DANNEELS « *Gérer ou porter une communauté* » dans « *La Documentation Catholique* » du 5 mars 1995 – n° 2111 – pages 228 à 231.

⁽⁶⁾ Pour élaborer et évaluer ce projet, on peut également s'inspirer de ce mot d'Alphonse Borras : « Dans l'Église comme dans la société, le défi semble être le même, celui de passer d'une « logique de guichet » où les administrés viennent consommer, à une « logique de projet » où l'on apprend à devenir partenaires dans une destinée commune ». Tout projet doit intégrer la dimension missionnaire : « Allers vers... l'autre, les autres... » (Alphonse BORRAS, *Mutations pastorales et remodelage paroissial* in *Esprit et Vie* n°24 du 11 décembre 1998, page 536.

Equipe

d'Animation

Pastorale

- L'E.A.P. aura le souci régulier de COMMUNIQUER ses projets à l'ensemble des paroissiens et de la population afin que tous soient partenaires de la mission de l'Église et informés des changements au sein de la communauté chrétienne. Elle favorisera des outils de communication performants.

En cas de conflit sérieux et durable, il faut recourir à l'autorité ecclésiastique : l'archiprêtre ou le Vicaire Épiscopal.

APTITUDES REQUISES

Il y a bien sûr et d'abord les caractéristiques qui sont – et doivent être – celles de tout chrétien, en résumé : l'ensemble des vertus théologiques et morales.

On peut appliquer – à plus forte raison ! – aux membres d'une E.A.P. ce que le Code exige des membres d'un Conseil Pastoral – can. 512 § 3 : « *Ne seront députés – au conseil pastoral – que des fidèles remarquables pour leur foi solide, leurs bonnes mœurs et leur prudence* ».

Les membres d'une E.A.P. doivent être baptisés et confirmés.

On ne négligera pas de prendre en considération leur situation canonique.

Mais vu la mission confiée, d'autres aptitudes sont à vérifier

- la charité pastorale (l'ouverture d'esprit, la capacité d'accueil et de bienveillance à l'égard de toute personne, le souci de l'ensemble des habitants). On ne saurait participer à l'exercice de la charge pastorale sans être animé par la charité pastorale.
- une vie spirituelle nourrie par la prière, par la lecture de la Parole de Dieu et la célébration des sacrements...
- le souci de la formation permanente.
- le sens de l'Église « locale » et « universelle ».
- l'esprit d'humilité et de service et non de domination.

- la capacité relationnelle.
- la capacité de collaborer : savoir s'inscrire harmonieusement dans une équipe de travail.
- le jugement et la capacité d'objectivation.
- la capacité de réflexion et de synthèse.
- la discrétion. Dans une E.A.P. affluent forcément des informations sur des personnes : il faut que l'équipe puisse échanger librement sans craindre les « fuites ».
- l'aptitude plus spécifique requise par la tâche précise qui est confiée.

À côté de ces aptitudes « subjectives », il faut signaler une aptitude qui peut être qualifiée « d'objective », à savoir : être « reçu » par la communauté (cf. intra : « désignation des membres »)⁽⁷⁾.

Cette énumération d'aptitudes n'est pas exhaustive, elle est indicative mais

non impérative... Elle doit permettre de guider le choix initial et d'évaluer le comportement des membres de l'E.A.P.

N.B.

Le fait d'exercer un mandat électif, entre autres de maire, de conseiller général, de sénateur, de député, n'est pas compatible avec la qualité de membre d'une E.A.P.

FORMATION initiale et permanente

Vu l'enjeu ecclésial de la mission confiée aux E.A.P., une formation appropriée s'impose.

Cette formation doit comporter un aspect théorique : théologique, biblique, spirituel, historique, etc., et un aspect pratique : liturgique, formation à l'animation, à l'écoute, à la parole en public, à la conduite de projet et à la communication.

⁽⁷⁾La réception d'une personne par la communauté chrétienne est une donnée ecclésiologique importante.

Equipe

Animation

Pastorale

- **Pour la formation initiale**, le diocèse s'est doté d'un organisme : l'École Diocésaine des animateurs de Communautés Ecclésiales (EDACE), qui est chargé d'assurer le tronc commun de la formation initiale des membres des E.A.P. Pour les domaines non pris en charge par l'EDACE, d'autres instances de formation devront être sollicitées.

- **La formation permanente**

1. Le curé-modérateur est le premier formateur des membres de son E.A.P. Une « boîte à outils » est disponible sur le site Internet de l'évêché.
2. Pour certains domaines, une formation commune à l'ensemble des membres de l'E.A.P. (prêtres, diacres, animateurs(trices) laïcs en pastorale, autres membres...) est recommandée au niveau de l'archiprêtré ou de la zone pastorale ou du diocèse.

FINANCEMENT

La charge de membre d'une E.A.P. entraîne normalement des frais : déplacements, formations... etc. Il appartient aux Conseils de Fabrique d'assurer leur indemnisation par la Caisse de Communauté de paroisses.

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les modalités de désignation des membres revêtent une grande importance.

Cette désignation doit se faire sous la responsabilité du curé-moderateur de l'E.A.P. et en lien avec l'archiprêtre et le Vicaire Épiscopal.

Le Vicaire Épiscopal et l'archiprêtre rencontreront la future E.A.P. avant son installation pour relire les statuts et envisager la mission de chacun.

C'est le Vicaire Épiscopal qui assure la première installation et c'est l'archiprêtre qui présente les nouveaux membres en cas de renouvellement d'une partie des membres.

Vu le caractère officiel de la mission confiée, vu ce qui a été dit – entre autres – sur la notion de « réception », il faut procéder, avant la désignation, aux consultations opportunes.

Là où ils existent, les Conseils Pastoraux doivent être informés.

Ces consultations supposent que la mission de l'E.A.P. soit clairement indiquée.

DURÉE DES MANDATS

Les membres de l'E.A.P. qui en font partie au titre de leur mission personnelle, mais non au titre d'un choix, restent membres tant que dure leur mission.

La charge confiée à une E.A.P. est prenante. Il y a grand intérêt ecclésial et personnel à ce qu'il y ait un certain renouvellement pour les membres appelés. Il faut donc déterminer la durée optimale des mandats.

Un mandat de 3 ans renouvelable deux fois peut être pris comme référence habituelle. Une interruption peut intervenir à la fin de chaque mandat de 3 ans.

Equipe

d'**A**nimation

Pastorale

Après trois mandats consécutifs, soit après 9 ans, il faut une interruption de trois ans avant d'entamer éventuellement un nouveau mandat ou une nouvelle série de mandats.

Il faut veiller à ce que, lors des renouvellements, il y ait une certaine continuité dans l'E.A.P. (Le premier renouvellement par tiers au bout de trois ans se fait soit par départ volontaire, soit par tirage au sort)⁽⁸⁾.

En cas de cessation volontaire avant la fin d'un mandat, il est souhaitable d'informer – de préférence par écrit – le curé-moderateur de l'E.A.P. trois mois avant l'échéance du mandat.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE

L'E.A.P. doit être reconnue officiellement.

Une lettre de mission doit être délivrée, et elle sera signée par le Vicaire Épiscopal.

La liste des E.A.P. sera publiée

- dans *Église de Metz*
- et dans l'Annuaire diocésain

La liste des membres de chaque E.A.P. devra être affichée dans chaque lieu de culte de la communauté de paroisses.

INSTALLATION DE L'E.A.P.

Étant un organe officiel, une E.A.P. doit être installée officiellement. Étant un organe pastoral, elle sera installée lors d'une célébration liturgique festive qui rassemblera tous les membres de la Communauté de paroisses.

Cette installation doit être présidée par l'archiprêtre, le Vicaire Épiscopal ou par l'Évêque, selon un schéma commun à tout le diocèse.

Lors d'un renouvellement de mandat, la communauté chrétienne sera informée sous une forme appropriée. L'archiprêtre présentera l'E.A.P. renouvelée au cours d'une messe dominicale.


*Lors de la nomination
d'un nouveau curé-modérateur*

- le Vicaire épiscopal réunira l'E.A.P. avec le curé sortant et le curé arrivant pour une évaluation approfondie de toute la situation pastorale de la communauté de paroisses. Cette évaluation distinguera ce qui a été réalisé, ce qui est en cours et ce qui reste à faire. Les projets en cours ou à mettre en œuvre seront consignés par écrit.
- l'E.A.P. accompagnera en principe le nouveau curé-modérateur pendant un an.
- Au terme de cette année, l'E.A.P. peut être reconduite soit entièrement, soit partiellement ou renouvelée

entièrement en lien étroit avec le Vicaire Épiscopal et l'archiprêtre.

- On procèdera au renouvellement de l'E.A.P. au début de la deuxième année du mandat du curé-modérateur.

*Statuts du 15 août 2000
revus et modifiés
en Conseil Presbytéral le 26 mai 2009
et approuvés par Mgr Pierre RAFFIN,
le 15 juin 2009*


Evêque de Metz

⁽⁸⁾En stricte logique, du moment qu'il y a un renouvellement par un certain pourcentage tous les trois ans, il faudrait des mandats d'une durée de six ans. Malgré cela, la procédure indiquée a été retenue pour assurer une certaine souplesse, dans la conviction que les arbitrages à faire sont négociables sans trop de difficultés.

Equipe

Animation
d'

Pastorale

Pour bien comprendre la « Coresponsabilité différenciée »
et la « pluriministèrialité », on lira avec profit un livre paru début 2009
et disponible à la librairie de l'Office Catéchétique :

Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER,
Les nouveaux ministères
Diversité et articulation
Médiaspaul, Collection Pastorale et Vie n°21

Document à retrouver sur l'espace membre du site Internet du diocèse :
<http://metz.catholique.fr>